

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2018)
Heft: 2227

Artikel: La CEDH est sauve, les droits populaires aussi : l'UDC battue, reste à mieux gérer la conciliation entre initiative populaire et droit international
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023328>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La CEDH est sauve, les droits populaires aussi

L'UDC battue, reste à mieux gérer la conciliation entre initiative populaire et droit international

Jean-Daniel Delley - 26 novembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34045>

L'échec de l'initiative «pour l'autodétermination» ne peut que nous réjouir. Pourtant l'importance des enjeux – protection des droits fondamentaux, respect des principes de l'Etat de droit et des engagements internationaux – aurait justifié un score plus net encore que les 66% de refus enregistrés.

Malgré les dénégations de l'UDC, son initiative devait conduire à l'affaiblissement de la protection des droits fondamentaux. Rappelons la déclaration de [Toni Brunner](#), alors président du parti, en 2013: «*Nous étudions une initiative pour la dénonciation de la Convention européenne des droits de l'homme*» (CEDH). Le camouflage progressif auquel se sont livrés les initiateurs n'y change rien.

D'abord «*Le droit suisse au lieu des juges étrangers*», puis «*Le droit national avant le droit international*», ensuite l'autodétermination et finalement une campagne centrée sur la défense de la démocratie directe, autant de déguisements pour cacher la véritable cible. Le catalogue des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution fédérale rendrait superflue l'intervention des juges de Strasbourg, n'ont cessé de prétendre les tenants de l'initiative. Une affirmation erronée, bien sûr, puisque la

Suisse ne connaît pas de contrôle de constitutionnalité, un contrôle auquel d'ailleurs l'UDC s'est toujours opposée. Sans CEDH, pas de garantie des droits fondamentaux face à des actes du Parlement ou du constituant.

On se souvient du [jugement](#) qui a fait déborder le vase pour l'UDC. En 2012, les juges de Mon-Repos cassent la décision d'expulsion d'un étranger établi en Suisse dès son plus jeune âge, coupable d'un délit de drogue et condamné avec sursis. Si l'expulsion était conforme à l'article 121 de la Constitution fédérale adopté en [votation populaire](#) en novembre 2010, selon le Tribunal fédéral elle contrevenait en revanche au principe de proportionnalité ancré tant dans le droit suisse que dans la CEDH.

L'autodétermination version UDC fait donc peu de cas d'un principe fondamental de l'Etat de droit, tout comme de celui de la séparation des pouvoirs.

L'initiative de l'UDC aurait soumis nos engagements internationaux à la volonté discrétionnaire d'un vote populaire. Non pas que ces engagements ne puissent être dénoncés: la Suisse peut se retirer d'un traité, mais la question doit alors être clairement exprimée. C'est la [question](#) que l'UDC veut soumettre prochainement au souverain au sujet de la libre

circulation. Mais l'initiative d'autodétermination, elle, ne jouait pas franc jeu. Elle aurait permis de remettre en cause nos engagements par la bande, en autorisant la Suisse à ne pas respecter telle ou telle disposition d'un traité: un engagement à la carte en quelque sorte, qui aurait gravement écorné la crédibilité de la Suisse auprès de ses partenaires.

Pourtant un tiers de l'électorat n'a pas perçu ces enjeux ou a fait délibérément l'impasse sur des principes fondateurs d'une société démocratique. C'est bien le signe que l'exercice de la démocratie directe est plus délicat dès lors qu'un objet entre en conflit avec un accord international auquel la Suisse est partie.

Dans ce cas de figure, le citoyen est rarement au clair sur les conséquences de son choix. Prenons l'exemple de l'initiative «*contre l'immigration de masse*». Avant la votation, le Conseil fédéral a défendu le point de vue que l'acceptation de cette initiative conduirait à la dénonciation de l'Accord sur la libre circulation des personnes. L'UDC prétendait le contraire. L'initiative adoptée, l'UDC défendit la nécessité de dénoncer l'Accord, alors que le gouvernement n'y vit soudain plus motif d'une rupture... Bref une situation qui ne permet pas

un choix éclairé de la part du citoyen.

En cas d'acceptation d'une initiative problématique, les autorités s'en sortent en procédant à une mise en œuvre partielle, de manière à respecter nos engagements internationaux. Ainsi les contingents stipulés par l'initiative «*contre l'immigration de masse*» sont devenus une simple priorité

d'embauche pour les résidents helvétiques. Cette démarche pragmatique peut passer pour une trahison de la volonté populaire. Pour autant qu'on puisse parler de volonté populaire quand les citoyens ne se prononcent pas en connaissance de cause, trompés qu'ils sont par des textes volontairement équivoques.

L'invalidation par le Parlement

des initiatives considérées comme contraires au droit international permettrait d'éviter cet écueil. Mais elle serait plus mal perçue encore.

Le moyen d'éviter la mise en œuvre délibérément partielle des initiatives problématiques existe pourtant: il consiste pour les initiateurs à formuler des demandes claires, aussi bien quant à l'objet qu'à ses conséquences.

Le Pacte des Nations unies pour les migrations est conforme à l'intérêt de la Suisse

Une valse-hésitation dommageable pour l'équilibre des institutions

François Nordmann - 22 novembre 2018 - URL: <https://www.domainepublic.ch/articles/34033>

Sous le nom d'Initiative de Berne, la Suisse est à l'origine du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières qui sera ouvert à la signature des Etats les 10 et 11 décembre prochain. En 2002, elle a lancé des consultations entre experts pour définir une approche internationale du phénomène de la migration.

Ce premier effort débouchera sur la [Déclaration de Berne](#) sur les migrations, puis un [Forum mondial](#) prendra le relais. L'Onu a fini par s'approprier ce dossier en l'intégrant aux fameux [Objectifs du développement durable](#) adoptés en 2015. La Suisse a repris le problème de la migration dans sa [stratégie nationale](#) de mise en œuvre du

développement durable sous le double aspect de «*migration et santé*» et «*migration et développement*».

En 2016, l'Assemblée générale de l'Onu décida d'élaborer un [Pacte pour la migration](#) et parallèlement un document sur la politique envers les réfugiés, sous l'empire de l'émotion suscitée par les foules de migrants du Proche-Orient qui marchaient vers l'Europe à l'été 2015. Deux des pays qui avaient accueilli le Forum mondial sur la migration et le développement, la Suisse et le Mexique, furent chargés de piloter conjointement les travaux du groupe intergouvernemental qui devait rédiger le Pacte sur les migrants; pour ce qui est des

réfugiés, la tâche incomba au Haut Commissariat aux réfugiés. L'Onu et l'Organisation internationale des migrations assurèrent le secrétariat. Il s'ensuivit une série de consultations d'experts et de gouvernements avant l'adoption le 13 juillet dernier de la version finale du Pacte.

Des lignes directrices non contraignantes

Ce document porte mal son nom: il n'a pas de caractère contraignant, à la demande notamment de l'Union européenne. C'est un ensemble de principes et d'engagements politiques destinés à organiser le parcours et la prise en charge des migrants, «*compact*» en anglais.